



Procès Verbal

SEANCE DU 06 MARS 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 6 mars 2023 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 2 mars 2023 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Luc BOURQUARD

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023
	<u>Affaires Générales :</u>
DELIB2023/11	SPL GAMA : Autorisation de signature de l'acompte 2022 pour la concession des Grandes Vignes
DELIB2023/12	SPL GAMA : désignation des représentants de la commune
	<u>Affaires liées aux finances :</u>
DELIB2023/13	Modification du règlement intérieur du Centre Culturel : Montant de la caution
DELIB2023/14	Adhésion de la commune à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles » de l'ATD16
DELIB2023/15	Autorisation d'ouverture de crédits d'Investissement avant le vote du BP 2023
	<u>Affaires Sociales :</u>
DELIB2023/16	Décision d'une aide sociale (à huis clos)
	Informations diverses

Le secrétaire de séance
Luc BOURQUARD

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. ROY, M. VERGNON, M. MARTRON, M. BRANDY, M. PRIOLLAUD, Mme BOUTINON

Pouvoir : M. GAUCHE à Mme BRIE, M. FORILLERE à Mme DECOURT

Absent : Mme HEUTTE, Mme GUICHARD

Secrétaire de séance : M. BOURQUARD

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 13 février 2023 est adopté **à l'unanimité**.

2023/DEL011 – SPL GAMA : Autorisation de signature de l'acompte 2022 pour concession des Grandes Vignes

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Saint-Saturnin est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA).

Elle rappelle également que lors de sa séance du 20 septembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé le rapport annuel de la SPL GAMA dans lequel sont rappelées les conditions de financements de la concession pour le lotissement des Grandes Vignes.

A ce titre, la commune a reçu la situation n°4 du 13 décembre 2022 d'un montant de 32.000,00 euros correspondant à l'acompte 2022 de participation de la commune à la concession des Grandes Vignes par la commune de Saint-Saturnin.

Mme la Maire précise qu'une omission s'est glissée dans le tableau de concession transmis par la SPL GAMA. En effet, la commune participe chaque année depuis 2019, selon un échelonnement de paiement jusqu'en 2025. Or, dans le tableau de concession est décalé d'un an (de 2020 à 2026). La SPL GAMA va procéder à la rectification de ces données pour atteindre une somme globale de versement de 200.000 euros, comme initialement prévu.

M. Martron demande comment évolue la vente des terrains.

Mme la Maire précise qu'il y a encore eu récemment deux sous-seing et deux terrains de réservés.

Elle précise également que s'il n'y avait pas eu un avenant permettant le report de ces ventes de 2023 à 2027, c'est la commune qui aurait du prendre en charge tous ces frais et mise en vente de terrains.

Vote : Unanimité

2023/DEL012 – SPL GAMA : Désignation des représentants de la commune

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Saint-Saturnin est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA).

La commune de Saint-Saturnin y détient 1 action représentant 0,1% du capital. Or, cette part n'est pas suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur, mais lui permet de bénéficier d'une représentation au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA, ainsi qu'au Comité Stratégique de Pilotage.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de 2020, le Conseil Municipal a procédé aux désignations de ses représentants au sein de ces instances.

Or, suite à l'élection du Maire et des adjoints le 29 mars 2022, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Mme la Maire propose sa candidature au sein de ces instances, ainsi que celle de M. Vignaud, tous deux titulaires et propose également la candidature de M. Bourquard afin de leur suppléer en cas d'empêchement.

Vote : Unanimité

2023/DEL013 – Modification du règlement intérieur du Centre Culturel : Montant de la caution

Mme la Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 relative à l'encaissement du chèque de caution (450 euros) d'un locataire pour dédommagement suite à l'état des locaux constaté.

Dans ce cadre, elle propose aux membres de l'assemblée de modifier le montant de la caution du centre culturel afin que soit pris en compte le défaut de ménage ainsi que les dégradations éventuelles.

Pour ce faire, Madame la Maire propose d'instaurer deux cautions, détaillées de la façon suivante :

- 1000 euros pour dégradation
- 400 euros pour défaut de ménage

Mme la Maire rappelle que la caution n'a pas couvert les frais des dégradations commises par le locataire en novembre dernier.

Mme Perrein s'interroge sur les modalités de prise en charge de l'assurance souscrite par le locataire.

Mme la Maire lui répond que le chèque de caution sera encaissé si l'assurance ne fonctionne pas.

Vote : Unanimité

2023/DEL014 – Adhésion de la commune à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles » de l'ATD16

Mme Perrein rappelle aux membres de l'assemblée que le groupe scolaire Ramblière est équipé d'outils informatiques (ordinateurs, vidéoprojecteurs,...) qui nécessitent une maintenance.

Dans ce cadre, l'ATD16 propose ses services à travers une souscription à l'option « Maintenance du parc informatique dans les écoles ».

Cette souscription permet :

- Un audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
- La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
- L'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur site),
- La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).

Le coût de cette cotisation optionnelle est fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Saint-Saturnin à 600 euros par an.

Mme Perrein rappelle que la commune faisait appel à la société Canopé jusqu'ici, qui n'existe plus. La commune a du récemment faire appel à Charente Informatique Diffusion (CID) afin de changer le modem et intégrer de nouveaux paramétrages du serveur, ce dernier étant très sécurisé quant aux données individuelles qu'il traite. Cette intervention, ponctuelle, a été facturée 420€ TTC à la commune.

Mme Boutinon s'interroge sur la prise en compte dans la proposition de l'ATD16 du déplacement et de la main d'œuvre, Mme Décourt demande si le nombre d'intervention est forfaitisé et M. Vignaud si l'ATD16 est en mesure d'intervenir rapidement.

Mme Brie leur répond que tout est compris dans la proposition de l'ATD16, à hauteur de 600€ par an et qu'ils sont en mesure d'intervenir en urgence sous 24 heures.

M. Vergnon se demande s'il y a souvent eu des problèmes dans l'historique de l'école.

Mme Perrein propose d'étudier le nombre de déplacements de l'ATD16 sur une année.

Mme la Maire précise qu'il peut aussi être envisagé de ne démarrer qu'en 2024, tout en ayant à l'esprit le besoin de réglages réguliers des vidéoprojecteurs. Elle ajoute que l'équipe devra travailler lors de la préparation budgétaire à l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur pour le directeur. Le coût s'élève à environ 1.500€ avec une subvention possible dans le cadre de l'Ecole Numérique.

Vote : Unanimité

2023/DEL015 – Autorisation d'ouverture de crédits d'Investissement avant le vote du BP 2023

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante peut procéder aux éventuelles autorisations d'ouvertures de crédits d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite de 25% des crédits de l'exercice n-1.

A cet effet, le ¼ des crédits 2022 correspond à la somme de : 521 654,24€ / 4 = 130 413,60€

En la circonstance, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits pour :

- L'installation du jeu de l'école maternelle : 5.300€
- L'aménagement de la salle de repos du personnel : 800€
- Un extincteur : 200€
- L'acquisition d'un four pour le restaurant scolaire : 10.000€
- Soit un total de : 16.300€

Mme la Maire précise que cette ouverture de crédits, avant le vote du BP 2023, va permettre de régler les factures d'investissement, notamment pour l'installation des jeux de l'école.

Elle précise que le coût de cette opération devrait revenir à 5.300 euros pour la commune sur les 12.300 euros engagés, grâce au don de la passerelle, aux subventions à percevoir ainsi qu'au FCTVA.

M. Bourquard précise que le local du personnel a été aménagé dans l'ancien local du Comité des Fêtes, route de Hiersac.

Mme Perrein indique que le four du restaurant scolaire d'une part est trop petit pour réaliser les cuissons de 120 repas journaliers avec des produits locaux frais, mais tombe en panne de plus en plus souvent. Si la commune devait le changer avant le vote du budget, cette ouverture de crédit le permettrait.

M. Vergnon se demande si le four du centre culturel ne pourrait pas dépanner en attendant. Or, après discussion, les conseillers conviennent qu'il s'agit d'un four au gaz.

Mme la Maire ajoute que l'acquisition d'un four adapté permettrait aussi un meilleur confort de travail pour le gestionnaire du restaurant scolaire.

Vote : Unanimité

2023/DEL016 – Décision d'une aide sociale

Délibération prise à huis clos

Mme Décourt informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide financière par une administrée de la commune.

Au regard des éléments fournis et après avoir examiné le dossier, Mme Decourt a pu constater que cette administrée rencontre des difficultés pour régler une facture de bois de chauffage.

Mme Decourt précise que cette délibération a été présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février dernier, mais a été ajournée afin de calculer le reste à vivre de l'intéressée qui est de 440 euros par mois.

ARRIVEE DE M. GAUCHE

Vote : Unanimité

Informations diverses

Mme la Maire fait part de la démission de Mme HEUTTE, au 28 février 2023, de ses fonctions de Conseillère municipale déléguée à la politique Communication de la commune (numérique, réseaux sociaux et site internet de la ville).

Fin de Séance : 19h15